

Politique d'encadrement et mesures de sécurité École des Écrivains



École des Écrivains
4400, rue Jacques-Cr peault
Qu bec (Qu bec) G1P 1X5
T l phone : 418 686-4040, poste 4013
T l copieur : 418 871-5920
ecole.ecrivains@cssc.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Table des matières	2
Heures d'ouverture du secrétariat	3
Horaire régulier des élèves	3
Communication avec le personnel de l'école	3
Règles de conduite de l'école et mesures de sécurité de l'école et du service de garde	4
Gestion des manquements majeurs	7
Démarche à suivre lors de l'apparition d'un problème chez un élève	9
Mesures de sécurité à l'école	10
Service de transport	14
Fiche urgence-santé	15

HEURES D'OUVERTURE DU SÉCRÉTARIAT

AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
7 h 45 à 11 h 45	12 h 45 à 15 h 45



Pour rejoindre le secrétariat, composez (418) 686-4040 poste 4013.

HORAIRE DES ÉLÈVES

	ACCUEIL DES ÉLÈVES DANS LA COUR	ENTRÉE DES ÉLÈVES AVANT- MIDI	HEURES DES COURS AVANT-MIDI	ENTRÉE DES ÉLÈVES APRÈS-MIDI	HEURES DES COURS APRÈS-MIDI
Préscolaire	8 h	8 h 05	8 h 10 à 10 h 32	12 h 50	12 h 55 à 15 h 15
Primaire	8 h	8 h 05	8 h 10 à 11 h 30	12 h 50	12 h 55 à 15 h 15
Adaptation scolaire (Petit prince) préscolaire		7 h 55	8 h 00 à 10 h 57	13 h	13 h à 15 h 15
Adaptation scolaire (Petit Prince)		7 h 55	8 h 00 à 11 h 30	12 h 30	12 h 35 à 15 h 15

Le service de garde est en fonction de 7 h à 18 h pour les élèves inscrits.

COMMUNICATION AVEC LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous êtes toujours les bienvenus lorsque vous voulez communiquer avec la direction de l'école et avec le personnel enseignant. Il est alors important de prendre rendez-vous si vous désirez les rencontrer en communiquant avec la secrétaire de l'école : École Écrivains :686-4040, poste 4013 OU par courriel avec la personne concernée. prénom.nom@cssc.gouv.qc.ca

À moins d'une urgence, il est impossible de communiquer avec l'enseignant pendant les heures de classe. De plus, nous encourageons le personnel à se déconnecter en dehors des heures de l'établissement.

DROIT À LA DÉCONNEXION

La déconnexion se définit comme le fait de ne pas communiquer à propos de questions liées au travail, notamment par courriel ou autres outils numériques, en dehors des heures de travail. Cette ligne directrice vise à offrir une meilleure conciliation travail et vie personnelle. Par conséquent, si vous communiquez avec du personnel de l'école en-dehors de l'horaire de l'établissement, sachez que ces derniers seront en mesure de vous répondre à leur retour en poste.

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

POUR LES PARENTS

Les règlements de l'école des Écrivains sont prévus pour faire de notre milieu de vie un endroit agréable et sécuritaire. Ce que nous présentons à votre enfant est concis et compréhensible. En début d'année scolaire, l'enseignant de votre enfant lui a expliqué les règlements et ce dernier sera appelé à s'engager tout comme vous-mêmes vous avez été appelé à vous engager.

En cas de manquement grave, il devra assumer une conséquence en lien avec le geste posé. Il se pourrait alors qu'il doive reprendre du temps à la fin d'une journée de classe ou lors d'une journée pédagogique, qu'il doive faire du travail supplémentaire chez lui, des travaux communautaires à l'école, qu'il soit suspendu... Les parents seront informés de la situation.

Prenez le temps de lire et discuter avec lui des règles de conduite.
Votre implication est essentielle pour une bonne collaboration.

POUR LES ÉLÈVES

Cette partie a été conçue dans le but de t'aider à adopter de bons comportements à l'école. C'est pourquoi les principaux règlements sont décrits en commençant par le JE pour que tu te sentes responsable de ta propre conduite.

Lorsque tu manqueras à un règlement, un membre du personnel de l'école le signalera et ton enseignant sera informé. Une conséquence pourra être appliquée.

Tes efforts seront soulignés de diverses manières si tu respectes bien les règles de l'école. Nous comptons sur toi pour faire de celle-ci un milieu de vie sécuritaire et heureux pour tous!

VALORISATION DES BONS COMPORTEMENTS

- Médaille du mois
- Coupon valorisation sur la cour d'école et tirage
- Système privilège dans certaines classes



1. JE REMPLIS MON RÔLE D'ÉLÈVE

➤ Je suis ponctuel(le)

- ♦ Je me présente en classe prêt(e) et à l'heure, devoirs faits et leçons étudiées.
- ♦ Je me présente le plus rapidement possible au service de garde pour donner ma présence.

➤ Je respecte les règles de ma classe et du service de garde

- ♦ Je me présente aux différents cours avec mes outils en main : crayons, gomme à effacer, règle, etc.
- ♦ Je prends des moyens pour éviter les oublis : devoirs, leçons, signatures, boîte à lunch, vêtements, chaussures, etc.
- ♦ Je favorise le calme par un ton modéré à l'école.
- ♦ Je m'efforce d'être attentif (ve).
- ♦ Je participe activement à la vie de ma classe, de mon école et de mon service de garde.
- ♦ Les articles électroniques sont interdits en tout temps (cellulaire, MP3, Ipod etc.)

➤ J'ai une tenue appropriée pour l'école (short, camisole, gilet-bedaine, sandales de plage, maquillage, t-shirt avec des messages violents ou provocateurs sont interdits, et ce, dans toutes les langues)

- ♦ Je mets des bottes à l'extérieur si nécessaire et des chaussures sécuritaires pour circuler à l'intérieur. Le personnel de l'école se réserve le droit d'interdire le port d'une chaussure si elle n'est pas jugée sécuritaire.
- ♦ Je porte mon costume d'éducation physique pour le cours : espadrilles, chandail à manches courtes, pantalon court.
- ♦ Les casquettes, les capuchons sur la tête et les foulards qui couvrent toute la tête sont portés à l'extérieur seulement.

2. JE RESPECTE LES AUTRES

➤ En tout temps, je suis poli(e) dans mes paroles et dans mes gestes envers les élèves et les adultes

- ♦ Je respecte les intervenants qui s'adressent à moi.
- ♦ J'apprends à régler les conflits qui peuvent survenir à l'école, au service de garde, dans le transport scolaire et plus particulièrement dans la cour de récréation, en utilisant une démarche de résolution de conflits de l'école.

➤ Rien ne justifie la violence, l'intimidation et le taxage

- ♦ Je respecte les noms, les particularités de chacun et j'évite d'agacer, de provoquer ou de ridiculiser les autres.
- ♦ Je surveille mon comportement, le ton de ma voix, mon langage et mes gestes envers mes pairs et mes intervenants.
- ♦ J'évite les jambettes, les bousculades et les lancers d'objets tels que cailloux, balles de neige, etc.
- ♦ J'évite les coups et l'emploi de la force.

3. JE RESPECTE LE MATÉRIEL ET L'ENVIRONNEMENT

- Je prends soin de ce qui m'appartient : vêtements, articles scolaires, boîte à lunch.
- Je respecte ce qui appartient aux autres
 - ◆ Je prends soin du matériel mis à ma disposition : pupitre, chaise, livres, effets scolaires, jeux.
 - ◆ Je prends soin des locaux communs à l'école (exemple : salle des toilettes).
- Je prends soin de l'environnement
 - ◆ J'utilise les poubelles intérieures et extérieures.
 - ◆ Je respecte la nature, l'aménagement de la cour d'école et le bâtiment.
 - ◆ J'utilise les bacs de recyclage.
 - ◆ Je garde mon espace personnel propre (crochet, pupitre, etc.)



4. J'APPORTE À L'ÉCOLE DES COLLATIONS ET DES REPAS SAINS ET NUTRITIFS

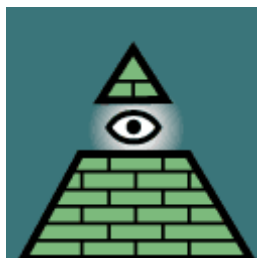
- En classe, le fromage ferme, les fruits frais et séchés, les légumes frais, yogourt à boire et compote à boire sont permis.
- J'évite le chocolat, les bonbons. Les graines de tournesol, les noix, les arachides et tous les dérivés d'arachides et la gomme sont interdits en tout temps.

5. JE CIRCULE EN MARCHANT DANS L'ÉCOLE

- Je circule en silence pendant les heures de cours.
- Je surveille mon ton de voix aux entrées, aux sorties et lors des déplacements au service de garde.

6. JE RESPECTE LES CONSIGNES EN VIGUEUR DANS LA COUR DE L'ÉCOLE SELON LA PÉRIODE DE L'ANNÉE.

- Je respecte les zones de jeux.
- Lorsque certains articles venant de la maison posent problème, l'école se réserve le droit de les interdire (cartes, billes, etc.)



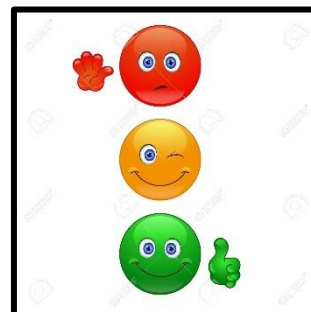
GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

Dans l'application de ce protocole, tous les comportements d'intimidation et de violence seront considérés comme un **manquement majeur** et les conséquences, seront appliquées en fonction de la gravité des gestes posés.

Un manquement majeur se définit ainsi : « Tous **gestes et échanges** proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »

Exemples de manquements majeurs :

- Intimidation;
- Cyberintimidation;
- Violence verbale ou violence physique;
- Vol, vandalisme;
- Fugue;
- Consommation
- Taxage;
- Possession et/ou consommation et/ou vente de substances interdites (drogue/ cigarettes/alcool, etc).



- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation ou de violence servira à déterminer le type de sanction et d'intervention.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion. Lors d'une suspension externe, le retour à l'école doit se faire en compagnie des parents.
- « Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. » LIP Article 76 (3^o)

Modalités Manquements majeurs

Situations	Conséquences possibles	Réparation/Rétablissement
Violence physique ✓ Voies de fait (cracher, frapper) ✓ Lancement d'objets ✓ batailles	✓ Révision ou mise en place d'un plan d'intervention ✓ Reprise de temps ✓ Confiscation d'objet ✓ Réflexion (individuelle ou accompagnée) ✓ Appel ou rencontres avec les parents ✓ Interdiction de contact avec l'élève victime ✓ Retrait durant les pauses et le midi ✓ Paliers de responsabilisation ✓ Garde à vue ✓ Suspension interne ✓ Suspension externe ✓ Déplacement supervisé/Retour progressif ✓ Plainte policière ✓ Cours à domicile ✓ Changement d'école ✓ Demande d'expulsion du centre de services scolaire ✓ Autres En tout temps tes parents seront informés des démarches entreprises.	✓ Lettre ou dessin d'excuses ✓ Travaux communautaires ✓ Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol ✓ Activité d'entraide ✓ Travail de recherche, présentation orale ou affiche sur un sujet ciblé ✓ Autres
Violence verbale (insultes, menace, impolitesse grave)		
Intimidation/Harcèlement/ Cyberintimidation		
Vol/Vandalisme		
Fugue/ Taxage		
Possession et/ou consommation et/ou vente de substances interdites (drogue/cigarettes/alcool, etc) Arme		

DÉMARCHE À SUIVRE LORS DE L'APPARITION D'UN PROBLÈME CHEZ UN ÉLÈVE

Nous vous invitons à prendre connaissance de la procédure à suivre lorsqu'il se présente une problématique.

1. L'enseignant, titulaire de la classe, est le premier intervenant auprès ses élèves.

LORSQU'IL ARRIVE UNE SITUATION PROBLÉMATIQUE :

- 1.1 il informe l'élève de la situation;
- 1.2 il s'assure de la compréhension de l'élève;
- 1.3 il fournit à l'élève des moyens pour corriger la situation :
 - a) utilisation des pairs
 - b) système d'émulation
 - c) organisation physique
 - d) autres

SI LA SITUATION N'EST PAS MODIFIÉE...

2. L'enseignant, titulaire de la classe, sollicite l'engagement des parents :

- 2.1 il informe les parents de la situation de l'élève par :
 - a) téléphone
 - b) message
 - c) rencontre
- 2.2 il sollicite leur collaboration et recherche avec eux des moyens à prendre pour aider leur enfant;
- 2.3 il fait un suivi régulier avec les parents, et ce, jusqu'à ce que le problème soit réglé.

SI LA SITUATION PERSISTE...

3. L'enseignant, titulaire de la classe, réfère l'élève à la direction, qui selon le cas :

- 3.1 rencontre l'élève;
- 3.2 communique avec les parents;
- 3.3 implique des personnes-ressources, s'il y a lieu;
- 3.4 assure le suivi avec l'enseignant et les parents;
- 3.5 coordonne l'élaboration d'un plan d'intervention.



P.S. Pour certaines situations, nous ne pourrions appliquer cette procédure.

MESURES DE SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

BUT : L'école établit des mesures de sécurité afin d'assurer aux élèves et aux adultes qui la fréquentent un développement et une intégrité tant physique que morale.

1. LA FRÉQUENTATION DES LIEUX

- À part les visiteurs prévus dans la Loi sur l'instruction publique, seulement les élèves inscrits à l'école et le personnel y travaillant ont accès aux lieux mis à leur disposition. Toute autre personne ne peut y être admise qu'avec l'autorisation de la direction. Le parent qui vient chercher ou reconduire son enfant à l'école durant les heures de cours, doit obligatoirement se présenter au secrétariat.
- Lors de l'entrée des élèves, les parents qui viennent reconduire leur enfant dans la cour de l'école devront se retirer après le son de la première cloche. (Approuvé le 16 juin 2009 Résolution CÉ:08-09/50)
- Aux entrées, les enfants doivent entrer par les portes qui se situent dans la cour de l'école et non par le secrétariat. De plus, il est interdit de monter dans les classes avant que la cloche soit sonnée. (Approuvé le 16 juin 2015. Résolution CÉ : 14-15/40).

2. LES LIEUX PHYSIQUES

- L'école s'assure de l'entretien préventif et correctif des lieux et de la bâtisse. Toute personne a le devoir de signaler à qui de droit (concierge, secrétaire, directeur), toute situation ou défectuosité jugée dangereuse et qui demande des correctifs.
- Toute personne doit adopter des comportements sécuritaires, de façon à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique de sa personne, ainsi que celles des autres personnes.

3. LA CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

À l'intérieur de l'école, les élèves circulent en silence et en marchant avec des chaussures aux pieds.

4. SORTIES ÉDUCATIVES

- L'école prend les moyens pour assurer la sécurité des élèves lors de ces sorties. Lors des sorties où la sécurité nécessite plus d'un adulte, l'école fait appel à des parents ou à d'autres adultes pour accompagner le groupe et soutenir l'enseignant dans sa tâche.

- Une trousse de premiers soins est disponible à l'école pour les sorties éducatives. Pour toute sortie éducative, on demande aux parents de signifier par écrit qu'ils ont pris connaissance de l'activité.

5. COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

- Le port d'espadrilles et vêtements appropriés (chandail à manches courtes et pantalon court) sont obligatoires pour les activités physiques au gymnase ou à la grande salle. Les patins doivent être transportés avec des protège-lames ou dans un sac solide.

6. LA SURVEILLANCE

Les groupes d'enfants ne sont jamais laissés seuls et sans surveillance.

6.1 À l'intérieur de l'école

- Les enseignants et les spécialistes ont la responsabilité de leur groupe dès que celui-ci entre dans l'école et ils en assurent l'encadrement tant que les élèves sont dans l'école. Si une raison majeure le force à s'absenter de sa classe, il aura pris soin d'avertir un collègue ou la direction de l'école.
- Si des élèves sont gardés lors de la récréation ou après les cours, la surveillance est assurée par une personne désignée.

6.2 À l'extérieur de l'école

- Afin de faciliter la surveillance et de limiter les risques d'accident, la cour de récréation est divisée en aires de surveillance.
- Lors des jours pluvieux ou de froid extrême (si la température extérieure est égale ou inférieure à -25 C ou si l'indice de refroidissement éolien est égal ou inférieur à - 27 C), les portes de l'école ouvrent dès le début de la surveillance afin de faire entrer les élèves. Le personnel enseignant assure la surveillance dans les corridors.
- Dans la cour de l'école, la surveillance est assurée dix (10) minutes avant les cours du matin et dix (10) minutes avant les cours du midi. Il est donc important que les élèves n'arrivent pas à l'école avant le début de la surveillance. Cette surveillance est assurée par un enseignant et/ou du personnel de soutien selon un ratio d'un adulte pour 100 enfants environ.

6.3 Aux récréations (20 minutes de jeux)

- La surveillance est assurée pour un ratio de 80 élèves par adulte. Chaque enseignant assure la surveillance de son groupe lors des jours de pluie ou de grand froid car les élèves sont gardés à l'intérieur de l'école.

6.4 Aux sorties du midi et du soir

- Un adulte de l'école assure la sécurité à l'aire d'autobus.

7. LES PATINOIRES

- L'école exige le port du casque protecteur pour les activités suivantes :
 - patinage libre
 - hockey (grille et protège-cou)
 - ringuette et hockey cosom, etc.

8. ABSENCE OU RETARD

- C'est le devoir des parents de justifier auprès de l'école l'absence ou le retard de leur enfant, soit par écrit, soit par téléphone.
- Il revient à l'enseignant de contrôler la présence ou l'absence des élèves en classe. Dans les quinze (15) premières minutes du premier cours, il consigne l'absence des élèves dans Mozaïk Portail de ceux qui ne se sont pas encore présentés. Si les parents ou les personnes qui en tiennent lieu n'ont pas avisé l'école dans la première demi-heure, la secrétaire doit les contacter pour connaître la raison de l'absence.

9. LES RETOURS À DOMICILE

- Dans toutes les situations, avant de quitter l'école, les élèves doivent obtenir la permission au secrétariat. Pour un départ avant la fin des cours, l'enfant doit présenter un billet signé de ses parents à son enseignant ou à la direction.
- Pour garder un élève après la classe, l'intervenant doit s'assurer d'avoir l'autorisation des parents et prévenir le service de garde. Cette personne demeure responsable de l'élève jusqu'au départ de celui-ci.
- Si un enfant est malade et que son état nécessite un retour à la maison, le parent ou la personne désignée en cas d'urgence sera contacté pour venir chercher l'enfant.

10. CHANGEMENT D'ADRESSE, DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET D'ADRESSE COURRIEL

- Les parents doivent aviser l'école de tout changement de leurs coordonnées dans les plus brefs délais. Les communications se font principalement par courriel.

11. MODIFICATION AU CALENDRIER SCOLAIRE

- Vous avez reçu au début de l'année un calendrier scolaire sur lequel sont inscrites les journées pédagogiques fixes. Par contre, trois de ces dernières pourraient être utilisées en cas de tempête hivernale et deviendraient des jours de classe dans le calendrier. Elles sont identifiées par une étoile. Si tel est le cas, vous en serez avisés.

12. EN CAS DE TEMPÊTE OU DE FERMETURE IMPRÉVUE

- La direction générale du Centre de services scolaire de la Capitale décide de la non-ouverture des classes le matin ou de la fermeture des classes en cours de journée.

10.1 Dans le cas de non-ouverture des classes le matin :

- Les stations radiophoniques locales informent la population de la décision du Centre de services scolaire le plus tôt possible. Une application mobile est aussi disponible tout comme le site web du Centre de services scolaire qui informe le public

Devant la deuxième alternative, soit la fermeture en cours de journée, voici comment procède l'école :

- S'il n'y a aucun risque pour la sécurité des élèves, la direction informe le personnel enseignant de l'heure de la fermeture et le moment venu, les enfants retournent à la maison. En tout temps, les parents s'assurent que leur enfant sait où se rendre en leur absence.
- Il est possible que les enfants soient retournés à leur domicile dans des situations d'urgence sans que les parents ne soient prévenus. Voilà pourquoi, en début d'année, les parents doivent remplir une fiche mentionnant l'endroit où l'enfant doit se rendre en cas de fermeture d'urgence et en leur absence. Les parents doivent informer leur enfant des mesures à prendre dans un tel cas.



13. LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Il existe, pour le transport scolaire, des règlements particuliers favorisant la sécurité des élèves. En début d'année, le service de transport les remet aux parents des élèves utilisateurs. Aux entrées et aux sorties, un surveillant a la responsabilité de veiller à la sécurité des enfants qui descendent ou montent dans les autobus.
- Toutefois, si un élève manque son autobus en fin de journée, le surveillant ou la direction prendra les mesures appropriées.

SERVICE DE TRANSPORT



Voici les règles de conduite pour les élèves utilisant le transport.



1. L'élève a le devoir d'être ponctuel. Pour l'aller, il doit être à l'arrêt qui lui est assigné, au moins cinq (5) minutes avant l'heure prévue. Pour le retour, dès que la classe se termine, il se rend, sans délai, au véhicule qui doit le transporter ou à l'endroit désigné.
2. À l'arrêt, l'élève fait preuve de civisme en attendant le véhicule désigné et respecte les autres élèves et le bien d'autrui (arbres, arbustes, clôtures, abris d'auto, etc.).
3. L'élève a le devoir d'éviter toute bousculade ou précipitation, tant à l'entrée qu'à la sortie du véhicule. À cet effet, la file indienne est demandée. De plus, en aucun temps, l'élève ne doit s'accrocher aux véhicules, ce qui pourrait mettre sa vie en danger.
4. L'élève a le devoir de se conformer à toutes les règles de la circulation. En contrepartie, l'élève a droit au respect intégral de sa personne de la part du chauffeur et des autres élèves, ce qui implique que les directives au chauffeur et aux élèves en tiendront compte.
5. L'élève doit toujours prendre le véhicule qui lui est assigné. Tout changement de véhicule devra, au préalable, avoir été approuvé par le service du transport.
6. À la demande du chauffeur, l'élève fait voir son laissez-passer ou sa carte d'identité.
7. Aussitôt le véhicule immobilisé, l'élève monte, se dirige vers un siège et y demeure jusqu'à destination. Une fois rendu, il doit attendre que le véhicule soit immobilisé avant de quitter son siège pour ensuite en descendre calmement.
8. Le cas échéant, l'élève doit occuper le siège qui lui aura été attribué par le chauffeur pour assurer le bon ordre et la sécurité. La direction de l'école ou la commission scolaire se réserve le droit de l'application de cette règle.



9. L'élève a le devoir de maintenir la propreté et d'assurer le respect de la propriété, s'abstenir de manger ou de boire (à moins d'autorisation spéciale), s'abstenir de cracher, de jeter des déchets, d'endommager le siège et tout le matériel à bord du véhicule.
10. L'élève a le devoir de respecter en gestes et en paroles les droits des autres élèves et ceux des personnes affectées à son service dans le transport scolaire en s'abstenant de crier, de sacrer, d'obstruer le passage et de causer du désordre.
11. Par mesure de sécurité et pour protéger la santé des usagers, l'élève doit respecter l'interdiction de fumer dans les véhicules et de causer du désordre.

12. L'élève doit éviter :

- ✓ de toucher à quelques mécanismes ou équipement que ce soit;
- ✓ d'ouvrir les fenêtres sans la permission du chauffeur;
- ✓ de sortir bras, tête, etc. par la fenêtre.



13. L'élève a le devoir d'éviter tout comportement indiscipliné pouvant nuire à la concentration du chauffeur durant toute la durée du parcours.
14. L'élève a le devoir de respecter les directives transmises par la commission scolaire aux transporteurs et devant être appliquées par les chauffeurs.
15. Le port de toute arme blanche ou offensive ou de tout objet dangereux est interdit dans le transport scolaire.

FICHE URGENCE-SANTÉ

Au printemps de chaque année scolaire, la fiche urgence santé sera envoyée à la maison pour que les mises à jour soient faites en prévision de l'année scolaire suivante. Ceci permettra à l'infirmière scolaire d'établir les protocoles de santé avant la nouvelle année scolaire. Les parents doivent communiquer rapidement avec l'école pour aviser de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

